



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Département des  
Personnels Enseignants

Bureau des actes  
collectifs

Dossier suivi par  
Frédéric HOARAU

Téléphone  
03.20.15.65.97

Mél  
dpe-actesco@ac-lille.fr

Rectorat de Lille  
144 rue de Bavay  
BP 709  
59 033 LILLE Cedex

Lille, le 27 janvier 2020

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Messieurs les Présidents d'université  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'établissement d'enseignement supérieur  
Messieurs les Directeurs Académiques des  
Services de l'Education Nationale, Directeurs des  
Services Départementaux de l'Education Nationale  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Techniques  
Mesdames et Messieurs les Chefs de  
départements, de divisions et de services

Objet : accès au grade de la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation – année 2020.

Les notes de service n°2019-190 et n°2019-191 parues au BO n°1 du 2 janvier 2020 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe des personnels cités en objet. La présente note précise les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels.

La réglementation prévoyant qu'il est nécessaire d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables, tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via i-Prof qu'ils remplissent les conditions statutaires. Il n'y a donc pas de campagne de candidature.

Les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps au 1<sup>er</sup> septembre 2019, ou n'ayant pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière en 2018-2019, ou n'ayant pas reçu une appréciation lors de la campagne d'accès à la hors-classe 2019 ont la possibilité de se connecter via le portail I-Prof à leur dossier d'avancement afin de :

- vérifier les éléments de leur situation administrative et professionnelle
- actualiser et enrichir les données y figurant en saisissant dans le menu « Votre CV » les données qualitatives les concernant

Je vous demande donc d'inviter les personnels concernés à se connecter du **27 janvier au 2 février 2020** dernier délai.

Je vous rappelle à toutes fins utiles la procédure d'accès à I-Prof (annexe 1).

## I- ORIENTATIONS GENERALES

---

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels et opposition motivée.

L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

En régime pérenne, cet examen se fonde sur le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors-classe et sur l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière.

**Pour la campagne 2020, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :**

- l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière à l'issue de la campagne 2018-2019
- l'appréciation attribuée en 2018 ou en 2019 lors de la campagne d'accès au grade de la hors-classe
- l'appréciation portée cette année pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations mentionnées ci-dessus. Cette appréciation se fondera sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des supérieurs hiérarchiques. **L'appréciation arrêtée sera définitive et conservée pour les prochaines campagnes de promotion à la hors-classe.**

**A titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée à l'encontre de tout agent promouvable. Elle ne vaudra que pour la présente campagne.**

### • Conditions d'accès à la hors-classe

- Agents comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2020, y compris les stagiaires dans un autre corps ;
- Personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement.

Les agents en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables. En revanche, je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

## II- EVALUATION ET RECUEIL DES AVIS

---

Je vous rappelle que **votre avis sera requis uniquement pour les promouvables n'ayant pas eu de rendez-carrière en 2018-2019, ou n'ayant pas obtenu d'appréciation lors de la campagne 2019, ou nouvellement titularisés ou détachés dans le corps considéré.**

Votre avis doit se fonder sur l'évaluation du parcours professionnel, appréciée sur l'ensemble de la carrière, et sur l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Pour cette campagne, il vous est demandé d'émettre un avis :

A consolider - Satisfaisant - Très satisfaisant

- **Avis « très satisfaisant »**

J'attire votre attention sur le fait que l'avis « Très satisfaisant » doit être réservé aux agents les plus remarquables au regard des critères précités.

- **Avis « à consolider »**

Je vous demande de motiver de manière circonstanciée les avis « à consolider » que vous seriez amenés à donner.

- **Opposition à promotion à la hors-classe**

Vous avez la possibilité de formuler une opposition à promotion à l'encontre de tout agent promouvable à la hors-classe.

Toutefois, **cette opposition devant revêtir un caractère exceptionnel, elle devra faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent. En cas de maintien d'une opposition exprimée en 2019, le rapport devra être actualisé.**

### **A- Personnels affectés dans le second degré**

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés et à saisir leur éventuelles opposition à promotion par l'intermédiaire de l'application I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse <https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

**Les avis pourront, être saisis du 3 février 2020 14 h au 16 février 2020 inclus.**

### **B- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur et hors établissement du second degré**

L'application I-Prof n'étant pas accessible pour les responsables d'établissement de l'enseignement supérieur et les supérieurs hiérarchiques, vous exprimerez votre avis au moyen de l'imprimé individuel figurant en annexe n°2. La liste des promouvables devant se voir attribuer une appréciation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que les éléments saisis dans I-Prof par les personnels concernés peuvent faire l'objet d'édition et donc vous être transmis par les intéressés eux-mêmes.

Je vous remercie de me retourner, après émargement des intéressés, votre avis **au plus tard pour le 17 février 2020.**

Préalablement, vous aurez rencontré l'agent pour l'informer de votre avis.

Afin de faciliter les travaux préparatoires, je vous remercie de bien vouloir, également, dans la mesure du possible, transmettre ces avis en format Word à l'adresse [ce.dpe@ac-lille.fr](mailto:ce.dpe@ac-lille.fr).

### **C- Psychologues de l'éducation nationale exerçant dans des structures d'enseignement du premier ou du second degré**

Les avis sont recueillis de la manière suivante :

	Evaluateurs	
Psy-EN spécialité EDO	IEN - Information et Orientation	Directeur de CIO
Psy-EN exerçant les fonctions de DCIO	IA-DASEN	IEN - Information et l'Orientation
Psy-EN spécialité EDA	IEN de circonscription	IEN Adjoint

Les inspecteurs en charge de l'information et de l'orientation, et les directeurs de CIO sont invités à formuler un avis sur les agents promouvables concernés par l'intermédiaire de l'outil I-Prof accessible par le portail EDULINE à l'adresse

<https://eduline.ac-lille.fr> menu "Applications", rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière", lien "IProf - Gestion".

Pour les autres évaluateurs, je vous remercie de formuler votre avis au moyen de l'imprimé en annexe n°2 après réception de la liste des promovables qui vous sera transmise dans les meilleurs délais.

Votre avis devra m'être transmis **pour le 17 février 2020 au plus tard**.

#### **D- Communication des avis**

**Il est vivement recommandé au chef d'établissement et au directeur de CIO de rencontrer l'agent promovable afin de l'informer de son avis et de lui apporter toute information susceptible de l'éclairer.**

En cas d'interrogation sur l'avis émis par les inspecteurs, l'agent pourra éventuellement se rapprocher de ceux-ci, pour obtenir un complément d'information.

Au-delà de ces échanges, les avis portés parallèlement par les différents évaluateurs pourront être consultés, sur I-Prof, à compter du 30 avril 2020.

A l'issue de ces opérations, un barème indicatif permettra de faciliter le classement des promovables et de préparer :

- les projets de tableaux d'avancement de grade, examinés en commissions administratives paritaires académiques pour les corps à gestion déconcentrée. Les agents promus seront informés par mail via l'application I-Prof. Les résultats de ces promotions seront publiés sur le site Internet de l'académie : [www1.ac-lille.fr](http://www1.ac-lille.fr).
- la liste des professeurs agrégés proposés, après consultation de la commission administrative paritaire académique, pour examen de leur promotion en commission administrative paritaire nationale. Les intéressés seront informés par mail via l'application I-Prof.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion de grade.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie

Valérie CABUIL

Dominique MARTINY

*P.J. : annexe 1 : modalités d'accès aux applications de gestion*

*annexe 2 : appréciation du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique pour l'accès à la hors-classe des professeurs agrégés, professeurs certifiés, PLP, professeurs d'EPS, des psychologues de l'éducation nationale et des conseillers principaux d'éducation*

## Pour mettre à jour le dossier ou formuler l'avis

Si vous avez déjà connaissance de votre identifiant de messagerie, c'est avec ces mêmes identifiant et mot de passe que vous vous connectez à EDULINE (pour accéder à IProf). (Phase 2)

### Phase 1 : Connaître son identifiant de connexion

Se rendre sur le portail Eduline (<https://eduline.ac-lille.fr>) et cliquer sur le macaron « Personnel de l'Education Nationale ».

Cliquer sur le bouton se connecter et dans le menu déroulant, choisir Identifiant

Un formulaire va vous permettre de retrouver votre identifiant :

### Identifiant



#### ? Aide Portail Unique

#### Rechercher son identifiant

Pour vous identifier aux différentes applications de l'académie vous devez connaître votre identifiant. Par exemple, Pierre Durant a pour identifiant **pdurant** et Paul Durant **pdurant1**. Le formulaire ci-dessous va vous permettre de le trouver si vous ne le connaissez pas encore.

*Le NUMEN est votre Identifiant Education Nationale. Si vous l'avez égaré, vous pouvez vous le procurer auprès du secrétariat de votre établissement ou de votre gestionnaire au Rectorat (Personnels administratifs et enseignants du 2nd degré) ou à la DSDEN (Enseignants du 1er degré).*

Votre NUMEN en majuscule:

Nom:

Prénom:

Date de Naissance:   
( de la forme 10/01/1964 )

- Veuillez remplir tous les champs.

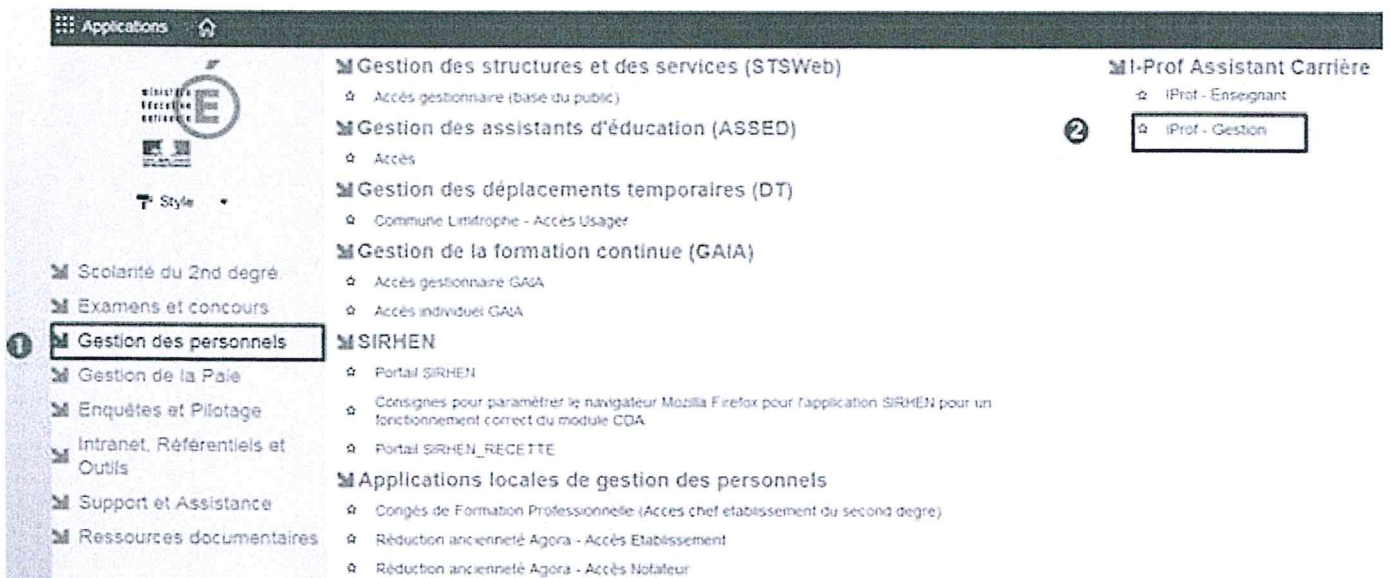
- Pour les noms composés, essayez de les séparer avec un tiret "-".

## Phase 2 : Connexion à IProf

Pour accéder à I-Prof vous devez passer par le portail EDULINE: <https://eduline.ac-lille.fr>

I-Prof a été ajouté à votre portefeuille applicatif, accessible via le menu "Applications", dans la rubrique "Gestion des personnels" - sous rubrique "I-Prof Assistant Carrière"

L'accès en tant que chef d'établissement ou inspecteur se fera via le lien "IProf - Gestion"



Si vous êtes responsable de plusieurs établissements, vous disposerez du menu "Changer d'utilisateur" dans I-Prof.

### **Pour consulter les avis émis par le chef d'établissement et l'inspecteur:**

L'accès se fait via le menu de gauche "Les services".

En fonction de la date à laquelle se connecte l'enseignant, il a accès aux options suivantes : "vous informer", "compléter votre dossier", "consulter votre dossier", "consulter les résultats".

L'enseignants promouvable verra apparaître dans l'onglet [Synthèse] de son dossier, les rubriques "Avis du Chef d'établissement" et "Avis de l'Inspecteur" qui lui permettront de consulter les deux avis et les éventuelles appréciations littérales dès qu'ils seront publiés.

**APPRECIATION DU RESPONSABLE DE L'ETABLISSEMENT OU DU SUPERIEUR  
HIERARCHIQUE POUR L'ACCES AU GRADE HORS-CLASSE**

de

**M., Mme**

Nom : .....

Prénom : .....

Discipline : .....

Corps : .....

- Avis :
- Très satisfaisant
  - Satisfaisant
  - A consolider
  - Opposition à promotion

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à....., le .....

L'intéressé(e)

Le responsable de l'établissement ou le  
supérieur hiérarchique